



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Bas-Saint-Laurent

LES TESTAMENTS

PARTIE 3 -LE LIQUIDATEUR ET LES DÉMARCHES SUIVANT LE DÉCÈS

Par Me Laurence Guénette, avocate

Qu'est-ce que les « Centres de justice de proximité » (CJP) ?

- ▶ Organismes à but non lucratif financés par le Fonds Accès Justice
- ▶ Service gratuit d'informations juridiques, d'assistance et de référence aux citoyens
- ▶ Pour joindre le Centre de justice de proximité de votre région :

<https://www.justicedeproximite.qc.ca/>



Note importante



- ▶ **Présentation à jour en date du 9 février 2021, il est possible que des changements législatifs se produisent**
- ▶ **La présentation contient de l'information juridique générale et ne constitue aucunement un avis juridique. Consulter un professionnel du droit en cas de besoin**

Plan de la présentation

PARTIE 3 - DÉMARCHES SUIVANT LE DÉCÈS (LIQUIDATEUR)

1. Nomination du liquidateur
2. Rémunération du liquidateur
3. Obligations générales
4. Introduction aux principales étapes de liquidation à effectuer
5. Outils et références utiles

1. Nomination du liquidateur

- ▶ Nomination dans le testament ou à la majorité des héritiers
- ▶ Refus de la charge : voir si remplaçant nommé dans testament sinon choix des héritiers. Exception : héritier unique
- ▶ En cas de conflit, tribunal peut nommer le liquidateur



1. Nomination du liquidateur (suite)

- ▶ Possible de déléguer des tâches à un professionnel ou de le nommer comme liquidateur
- ▶ Possible de démissionner, mais prudence : compte à rendre, avertissement écrit, etc.
- ▶ Possible d'être remplacé

2. Rémunération du liquidateur

- ▶ Testament peut prévoir une rémunération (non obligatoire)
- ▶ Rien de prévu = la charge est exercée gratuitement si le liquidateur est un héritier
- ▶ S'il n'est pas un héritier = devrait être payé pour ses heures de travail



2. Rémunération du liquidateur (suite)

- ▶ Liquidateur = a toujours droit aux remboursements des dépenses raisonnables encourues pour la succession
- ▶ Important de garder des pièces justificatives (facture en lien avec un déplacement, la publication d'un acte au RDPRM, etc.)



3. Obligations générales

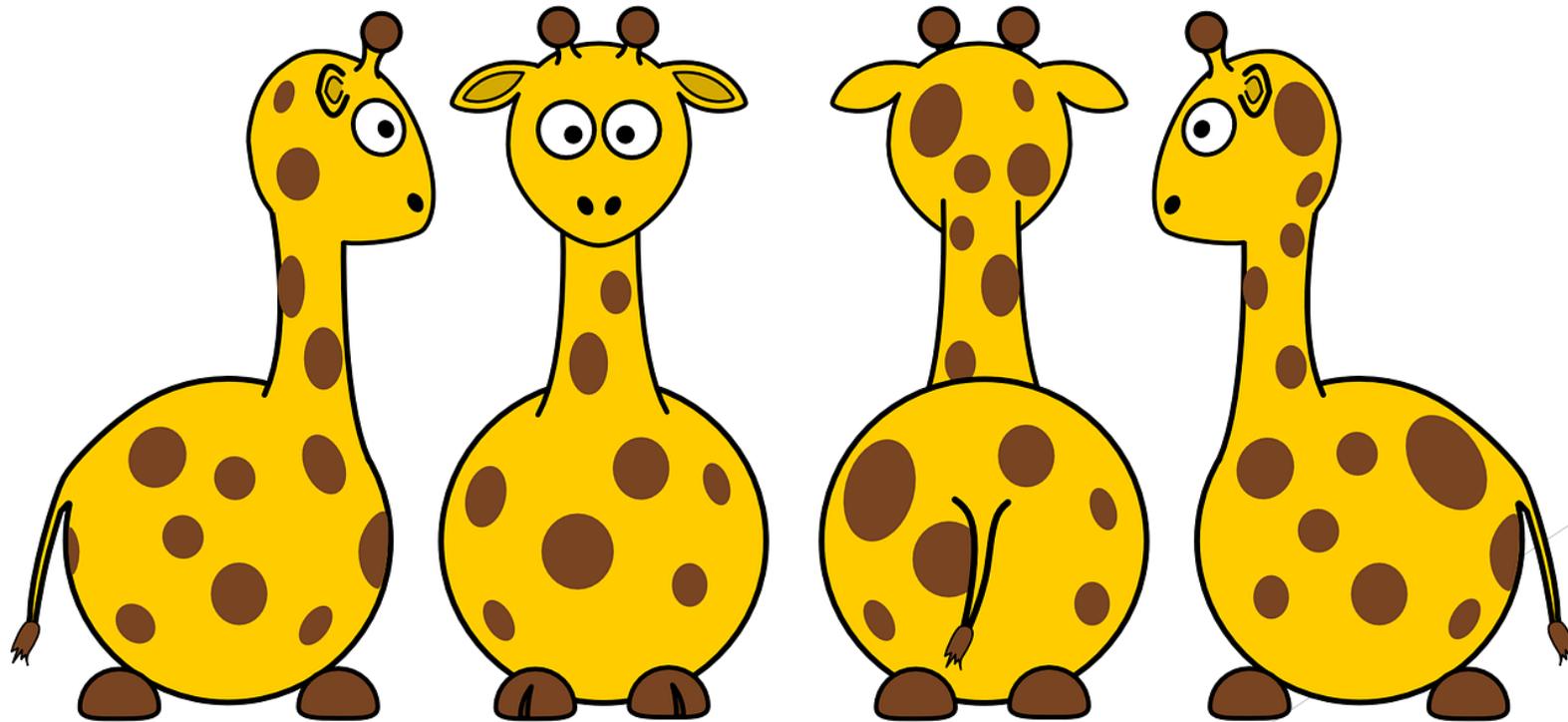
- ▶ Au sens du Code civil du Québec (C.c.Q.) = obligations en tant qu'administrateur du bien d'autrui
- ▶ Implique notamment d'agir avec prudence et diligence, honnêteté et loyauté et d'éviter les conflits d'intérêts
- ▶ Agir dans l'intérêt de la succession
- ▶ Testament = + spécifique, il peut vous donner + ou - de pouvoirs que le C.c.Q., il est important de s'y référer

3. Obligations générales (suite)

- ▶ Conserver les biens adéquatement jusqu'à la fin de la succession
- ▶ Note : les biens difficiles à conserver et/ou périssables peuvent être vendus
- ▶ Il est possible qu'une autorisation soit nécessaire pour vendre certains biens selon les pouvoirs qui vous sont octroyés (simple vs pleine administration)

4. Introduction aux principales étapes à effectuer

Euh...par où commencer ?



4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

4.1 Obtention du certificat de décès ou de l'acte de décès

- Demande au Directeur de l'État civil
- Dans l'attente, le salon funéraire fournit une attestation de décès

4.2 Funérailles

- Si le testament confie au liquidateur les arrangements funéraires, il doit s'en charger
- Si pas le cas, les héritiers/ successibles s'en chargent (aux frais de la succession)



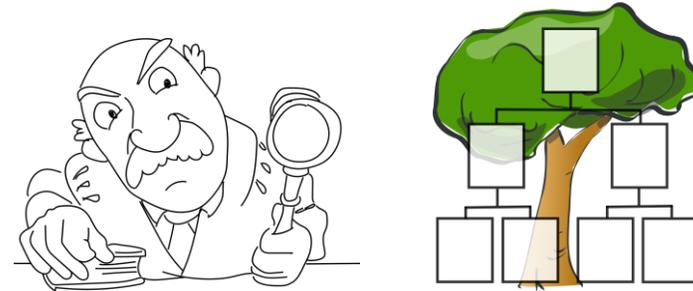
4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

- **4.3 Recherche testamentaire à effectuer (obligatoire) et de contrat de préarrangements funéraires**
- Testament : Dans les papiers personnels du défunt, au Registre des testaments et mandats du Barreau du Québec + au Registre des dispositions testamentaires de la Chambre des notaires, **rechercher aussi le contrat de mariage** si le défunt était marié
- Contrat services funéraires : Registre des contrats d'arrangements préalables de services funéraires et des contrats d'achat préalable de sépulture



4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

- 4.4 Procédure de vérification testamentaire (si un testament qui n'est pas fait par un notaire est trouvé ou une modification) ou recherche des héritiers légaux (en l'absence de testament pour la déclaration d'hérédité)



- 4.5 Publication au RDPRM et registre foncier (si immeuble) de l'avis de désignation du liquidateur



- 4.6 Communication avec les successibles (héritiers qui n'ont pas encore accepté la succession)

4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

- **4.7 Ouverture d'un compte de banque au nom de la succession (toutes les transactions en lien avec la succession y seront effectuées)**

- **4.8 Analyse et gestion des papiers du défunt (entre autres : voir qui sont ses créanciers et s'il a une assurance-vie)**

Aviser du décès les créanciers et demander un écrit de ce qui est dû par le défunt (ne pas payer tout de suite les dettes)

Communiquer avec les entités gouvernementales également



4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

- 4.9 Élaboration de l'inventaire du défunt (avoirs et dettes, assurez-vous d'avoir des pièces justificatives) et publication
- L'inventaire doit être notarié ou devant deux témoins. Délai de 6 mois maximum sinon héritiers risquent d'agir vs le liquidateur
- Un avis de clôture de l'inventaire doit être publié au RDPRM, ainsi que dans un journal



4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

4.10 Production des déclarations de revenus \$ (du défunt ET de la succession) et obtention des certificats fiscaux

*Important car si on distribue les biens de la succession avant l'obtention des certificats = responsable personnellement des dettes du défunt

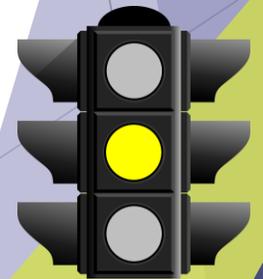
- ▶ Au fédéral : Certificat de décharge
- ▶ Au provincial : Certificat autorisant la distribution des biens



4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

4.11 Analyse de la solvabilité de la succession (sur la base de l'inventaire) AVANT de payer des dettes

- Si succession manifestement solvable = possible de payer les créanciers, les dettes dues en lien avec la dissolution du mariage, puis de payer les legs « particuliers »
-
- Si succession monétairement pas solvable mais avec vente de biens solvable = voir si pouvoir de vendre les biens pour payer les dettes sinon obtenir les autorisations pour ce faire

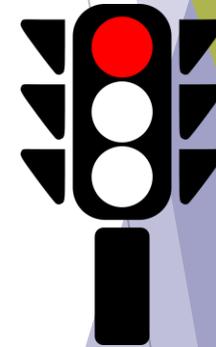


4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

4.11 Analyse de la solvabilité de la succession (sur la base de l'inventaire) AVANT de payer des dettes (suite)

Si succession manifestement insolvable = aide d'un professionnel du droit recommandé, il faudra faire une proposition aux créanciers et il y aura un ordre de priorité à respecter

Sauf exceptions prévues par la loi, héritiers = responsables des dettes à concurrence de ce qu'ils auraient reçu



4. Introduction aux principales étapes à effectuer (suite)

4.12 Production d'un compte définitif aux héritiers possible d'y joindre une proposition de partage. Si le tout est à la satisfaction des héritiers, quittance au liquidateur

4.13 Publication d'un avis du compte du liquidateur au RDPRM (qui met fin au processus)



5. Outils et références utiles

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA LIQUIDATION

- ▶ Votre Centre de justice de proximité : <https://www.justicedeproximite.qc.ca/>
- ▶ Le site d'Éducaloi : <https://educaloi.qc.ca/categories/gerer-succession/>
- ▶ Le guide « Quoi faire en cas de décès » : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/deces/>

Édition 2020 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/services_quebec/Deces2020-FR_3.pdf?1584643080

5. Outils et références utiles (suite)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA LIQUIDATION

- ▶ Le site web de Retraite Québec : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/deces/Pages/premieres-demarches.aspx>
- ▶ La ligne téléphonique 1-800-NOTAIRE (et le site web de la CNQ) : <https://www.cnq.org/la-chambre-et-votre-protection/1-800-notaire/>

VÉRIFICATION TESTAMENTAIRE

- ▶ Chambre des notaires du Québec : <https://www.cnq.org/la-chambre-et-votre-protection/services-de-la-chambre/recherche-aux-registres/recherche-de-testament/>
- ▶ Barreau du Québec : <https://www.barreau.qc.ca/fr/testaments-mandats/information/>

5. Outils et références utiles (suite)

RDPRM ET REGISTRE FONCIER

RDPRM : <https://www.rdprm.gouv.qc.ca/fr/pages/succession.html>

Registre foncier : <https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/>

LÉGISLATION

Code civil du Québec : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/CCQ-1991>

PROFESSIONNELS EN CAS DE BESOIN

- ▶ Notaire
- ▶ Avocat
- ▶ Comptable/ fiscaliste
- ▶ Évaluateurs agréés
- ▶ Autres

5. Outils et références utiles (suite)

- ▶ DEUIL ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (AU BESOIN)
- ▶ Centre de documentation et de références de la Fédération des coopératives funéraires : <https://www.fcfq.coop/centre-documentation/>
- ▶ Info-Social : 811
- ▶ Ligne de prévention du suicide : 1-866-APPELLE <https://besoinaide.ca/ligne-1-866-appelle/>
- ▶ Deuil en période de pandémie : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deuil-en-raison-de-la-pandemie-covid-19/#c58924>

Fin de la partie 3-Le liquidateur et les démarches suivant le décès

Avec la participation financière de :

Justice
Québec 